

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer, en charge des  
relations internationales sur le climat

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du **10 NOV. 2016**

**portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du parc national  
des Cévennes**

NOR : DEVL1617229A

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations  
internationales sur le climat,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation  
et de la réglementation du parc national des Cévennes aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 24 ;

Sur propositions des ministres et du préfet de Lozère,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Etablissement public du parc national  
des Cévennes à compter de la date de la signature du présent arrêté :

*1° Au titre des sept représentants de l'Etat :*

Sur proposition des ministres concernés :

- a) le sous-préfet de Florac, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- b) le général de corps d'armée Pierre Chavancy, commandant de la région terrestre Sud-Est,  
représentant du ministre de la défense ;

Sur proposition du préfet de Lozère :

- c) la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la  
région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

d) la directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

e) la directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

f) le directeur départemental des territoires de la Lozère ;

g) la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Gard.

*2° Au titre des vingt-trois représentants des collectivités territoriales :*

a) Sur proposition des maires des communes de Lozère dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc :

- M. Henri Couderc, maire de Cans et Cévennes, titulaire ; M. René Causse, maire de Pourcharesses, suppléant ;

- M. Alain Argilier, maire de Vébron, titulaire ; M. Camille Lecat, maire de Ventalon en Cévennes, suppléant ;

- M. Jean Hannart, maire de Sainte-Croix Vallée Française, titulaire ; M. Pierre Plagnes, maire de Saint-Martin de Lansuscle, suppléant ;

- M. Alain Jaffard, maire de Pont-de-Montvert Sud Mont Lozère, titulaire ; M. Michel Reydon, maire de Vialas, suppléant ;

b) Sur proposition des maires des communes du Gard dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc :

- M. André Boudes, maire de Saint-Sauveur Camprieu, titulaire ; M. Roger Laurens, maire d'Alzon, suppléant ;

- M. Thomas Vidal, maire de Vallerauge, titulaire ; M. Régis Bayle, maire d'Arrigas, suppléant ;

c) Sur proposition des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Lozère ayant pour membre au moins une commune comprise pour tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant vocation à être comprise dans l'aire d'adhésion :

- M. Jean-Pierre Allier, président de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;

- M. Pascal Beaury, président de la communauté de communes Goulet Mont Lozère ;

- M. Denis Bertrand, président de la communauté de communes de la vallée de la Jonte ;

- M. Christian Huguet, président de la communauté de communes Florac-Sud Lozère ;

- M. Jean-Claude Pigache, président de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons ;

d) Sur proposition des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gard ayant pour membre au moins une commune comprise pour tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant vocation à être comprise dans l'aire d'adhésion :

- M. Roland Canayer, président de la communauté de communes du Pays Viganais ;

- M. Patrick Deleuze, président de la communauté de communes des Hautes Cévennes ;

- Mme Antonia Carillo, représentante de la communauté d'agglomération Alès Agglomération ;

e) Le président du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

f) Le président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- g) Le président du conseil départemental de l'Ardèche ;
- h) Le président du conseil départemental du Gard ;
- i) La présidente du conseil départemental de Lozère ;
- j) Sur proposition du conseil départemental de Lozère :
  - M. Francis Courtes, titulaire ; M. Henri Boyer, suppléant ;
  - Mme Michèle Manoa, titulaire ; M. Denis Bertrand, suppléant ;
  - M. Robert Aigouin, titulaire ; Mme Guylène Pantel, suppléante ;
- k) Sur proposition du conseil départemental du Gard :
  - Mme Isabelle Fardoux-Jouve, titulaire ; Mme Geneviève Blanc, suppléante.

*3° Au titre des vingt-et-une personnalités :*

- a) La personne en charge du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;
- b) Sur proposition du préfet de la Lozère :
  - M. Georges Zinsstag, compétent en matière d'agriculture, après consultation de la chambre d'agriculture du Gard ;
  - M. Denis Pit, compétent en matière d'agriculture, après consultation de la chambre d'agriculture de Lozère ;
  - M. Thierry Roumejon, agriculteur résident dans le parc national ;
  - M. Henri Clément, représentant d'associations de protection de l'environnement ;
  - Mme Marianne Carbonnier-Burkard, compétente en matière de culture et traditions cévenoles et en matière d'architecture ;
  - M. Lucien Affortit, compétent en matière de tourisme (Gard) ;
  - Mme Brigitte Donnadieux, compétente en matière de tourisme (Lozère) ;
  - Mme Lilas Delclos, résidente permanente du cœur ;
  - Mme Jeannine Bourrely, représentante de la propriété forestière privée (Gard) ;
  - M. Jean-Pierre Lafont, représentant de la propriété forestière privée (Lozère) ;
  - M. Gilbert Bagnol, représentant des chasseurs (Gard) ;
  - Mme Line Roustan, représentante des chasseurs (Lozère) ;
  - M. Alain Bertrand, représentant des pêcheurs ;
  - Mme Florence Pralong, compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales ;
- c) Le président de l'association cynégétique du parc ;
- d) Personnalités à compétence nationale :
  - M. Yves Verilhac, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
  - Mme Anne-Caroline Prevot-Julliard, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
  - Mme Frédérique Gomez ;
  - Mme Isabelle Chuine ;

- le directeur d'agence de l'Office national des forêts de Lozère, sur proposition de l'Office national des forêts.

4° *Au titre du représentant du personnel :*

- M. Sébastien (dit Kisito) Cendrier, titulaire ; M. Laurent Bélier, suppléant.

## Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le **10 NOV. 2016**

  
Segolène ROYAL